

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE DE ST-MARTIN

CADASTRE FORESTIER 1 : 1000

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
Art. 10, al. 2 et art. 13, al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende :

Forêt :  Constatation définitive de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Plan de zone :  Limite de la zone à bâtir

Le géomètre: 
Le géomètre officiel

L'inspecteur d'arrondissement 5
du service des forêts et
du paysage

La commune :
St.-Martin, le

24 MAI 2005

Nax, le 23.05.2005
Homologué par le Conseil d'Etat
10 AOUT 2005
en séance du

Bramois, le 23.05.2005
Lee is not

Droit de sceau: Fr. 370.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Plan du registre foncier n°30

100'539

PRAZ-JEAN

Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	24.05.2005	VM	PS

